Nations Unies S/PV.3914



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3914e séance
Jeudi 6 août 1998, à 16 h 55
New York

Président :	M. Türk	(Slovénie)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	France	M. Alabrune
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Takasu
	Kenya	M. Amolo
	Portugal	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

98-85655 (F)

La séance est ouverte à 16 h 55.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'août, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Sergey Lavrov, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet 1998. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Lavrov pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 5 août 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une note du Ministère des affaires étrangères de l'Afghanistan. Cette communication sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1998/713.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la forte recrudescence récente des affrontements militaires en Afghanistan, qui fait peser une menace de plus en plus lourde sur la paix et la sécurité régionales et internationales, et exige d'urgence un cessez-le-feu sans conditions débouchant sur une cessation définitive des hostilités.

Le Conseil réaffirme que la crise afghane ne peut être réglée que par des moyens pacifiques, dans le cadre de négociations directes menées entre les factions afghanes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à des solutions mutuellement acceptables tenant compte des droits et des intérêts de tous les groupes ethniques, religieux et politiques de la société afghane.

Le Conseil exhorte toutes les parties afghanes à retourner sans retard et sans aucune condition préalable à la table des négociations et à coopérer en vue de mettre en place un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise, qui protège les droits de tous les Afghans et respecte les obligations internationales de l'Afghanistan. Il engage tous les pays voisins de l'Afghanistan et les autres États qui exercent une influence en Afghanistan à redoubler d'efforts sous l'égide des Nations Unies pour amener les parties à conclure un règlement négocié.

Le Conseil exige que les parties afghanes et les pays concernés respectent pleinement les dispositions des résolutions pertinentes relatives à l'Afghanistan qui ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité.

Le Conseil demande à tous les États de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires internes de l'Afghanistan, notamment sous la forme d'une participation de personnel militaire étranger. Il réitère que toute ingérence de cette nature depuis l'étranger doit prendre fin immédiatement et demande instamment à tous les États de cesser de fournir des armes et des munitions aux différentes parties au conflit et de prendre des mesures résolues pour interdire à leur personnel militaire de planifier des opérations de combat en Afghanistan et d'y participer.

Le Conseil est profondément préoccupé par la grave crise humanitaire qui sévit en Afghanistan. Il demande à toutes les parties afghanes, et en particulier aux Taliban, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la distribution ininterrompue de secours humanitaires à tous ceux qui en ont besoin et, à cet égard, de ne pas faire obstacle aux activités des organismes humanitaires des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales. Le Conseil condamne le meurtre des deux agents afghans du Programme alimentaire mondial et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Djalalabad.

Le Conseil prie de nouveau instamment toutes les factions afghanes de coopérer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et les organisations internationales humanitaires et les exhorte, en particulier les Taliban, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement de leur personnel. Le Conseil déplore les mesures prises par les Taliban, qui ont pour effet de rendre impossible, pour la presque totalité des organisations humanitaires internationales, la poursuite de leur travail à Kaboul. Il appuie les efforts déployés par le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires dans le cadre de ses entretiens actuels avec les Taliban en vue d'assurer des conditions adéquates pour la distribution de l'aide par les organisations humanitaires.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par la discrimination à laquelle les filles et les femmes continuent d'être en butte ainsi que par les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Afghanistan.

Le Conseil demande à toutes les parties de respecter les conventions internationales concernant le traitement des prisonniers de guerre et les droits des non-combattants.

Le Conseil demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1998/24.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 5.